

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 Novembre 1949

La séance est ouverte à 15 h.5.

Sont présents :

M. RIGROCH, Président
MM. VICARIOT et LANCRENON, Vice-Présidents

MM. ALLYN, AUGER, BARDET, BLANCHON, DERODE, DESCOLBES, DOBEL, Gérard DUPONT, FAUCONNIER, GIOMTA, HENRY-GREARD, HEYLLIARD, LUQUET, MOATTI, du PONT, RANGEY, THIRION, THOIRAIN, VINCENT, WATTELET.

Excusés :

MM. BERRURIER, LE DANTEC, LESTAT, POURTOUT, PROTHIN

Assistent à la séance :

M. DORGES, Commissaire du Gouvernement

M. EHRHARDT, Inspecteur Général des Finances, Contrôleur d'Etat,

M. GIBAULT, Inspecteur des Finances

M. BENOIST d'ETIVEAUD, Secrétaire Général de l'Office Régional des Transports Parisiens

Pour le département de la Seine : M. ROVANI, représentant le Préfet,
MM. LAEBIE et DEJOUANY, représentant l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Département

Pour le département de Seine-et-Oise : M. BONNET, représentant l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Département

Pour le département de Seine-et-Marne : M. PALLATIN, représentant l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Département

Pour le département de l'Oise : M. ALEX, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Département

MM. LEGRAND, Directeur Général
DEVILLERS, Directeur Général Adjoint
BAUDE, Directeur
CULOT, Directeur, Secrétaire du Conseil d'Administration.

Le procès-verbal de la séance du 14 Octobre est approuvé sous les réserves suivantes :

- Page 2, sur la demande de M. du PONT, la 2ème phrase du 8ème alinéa est remplacée par un nouvel alinéa ainsi conçu :

"M. du PONT considère que le système hybride envisagé est peu satisfaisant :

"- ou bien on estime que le litige est d'ordre purement commercial, auquel cas la procédure proposée par le Président est la plus logique,

"- ou bien, au contraire, on estime que ce litige doit être tranché en tenant compte du caractère de service public de la R.A.T.P.; dans ce cas, l'affaire est exclusivement de ressort gouvernemental".

- Page 2, après l'alinéa ci-dessus, sur la demande de M. GIONTA, ajouter l'alinéa suivant : "M. GIONTA souhaiterait que le Président continuât ses pourparlers en vue d'aboutir à un arrangement amiable et qu'en cas d'échec, la question fût soumise à l'arbitrage gouvernemental".

Le procès verbal de la séance du 28 Octobre est approuvé sous les réserves suivantes :

- Page 4, 4ème ligne, sur la demande de M. du PONT, après le mot "Nationale" ajouter : "consulté sur l'aspect économique du problème (utilisation des ressources d'énergie) il fut décidé ..." (le reste sans changement).

- Page 6, § 3º, 7ème ligne, sur la demande de M. Gérard DUPONT, après "sera assuré" ajouter "le cas échéant" et remplacer "l'" par "une".

Pour répondre à une question de M. THOIRAIN, le Directeur Général fait connaître que la note technique détaillée relative au bilan d'exploitation des trolleybus sera probablement terminée dans le courant du mois de Décembre.

Le Président donne lecture d'une lettre en date du 7 Novembre, par laquelle le Préfet de la Seine, en application d'un décret du 7 Juin 1949, confie à deux Inspecteurs Généraux une mission d'enquête sur les mesures d'économie susceptibles de réduire le coût des services de la Régie. Le Président donne l'assurance que toutes facilités seront données aux enquêteurs pour accomplir leur mission.

En réponse à plusieurs critiques, M. MONTTI précise que les Commissions départementales ont l'obligation d'enquêter sur tous les organismes d'intérêt public ayant leur siège dans le Département.

Le Président donne lecture d'une lettre en date du 14 Novembre par laquelle l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées de la Seine fait connaître que, contrairement à son propre avis et à celui émis, le 8 Juillet, par le Conseil d'Administration de la Régie, il y aura lieu de poursuivre, pour le terminus d'autobus et de trolleybus de la Porte d'Italie, la réalisation du projet "Square Robert Bajac" et non du projet "Avenue Léon Bollée". Sur la proposition de son Président, le Conseil demande que l'Administration préfectorale soit avisée des dépenses supplémentaires de l'établissement et d'exploitation qui résulteraient de l'adoption de ce projet et qui devraient être remboursées à la Régie.

Résultats d'exploitation -

Le Directeur Général adjoint fait connaître que le nombre des voyageurs transportés sur le réseau ferré urbain s'est élevé, en Octobre, à 105.800.000 environ, ce qui représente une diminution de 13,85 % par rapport au mois d'Octobre 1948; les recettes se sont élevées à 976.327.000 Frs. Sur la ligne de Sceaux, 3.400.000 voyageurs ont été transportés, en augmentation de 5,3 % par rapport au mois correspondant de 1948; les recettes ont été de 46.000.000 de francs environ.

Sur le réseau routier, le nombre des voyageurs a été de 78.589.490 en augmentation de 4 % par rapport à Octobre 1948; les recettes ont été de 920.553.563 Frs.

M. le Commissaire du Gouvernement demande quelle était la consistance du service assuré hier, pendant la grève, et la perte de recettes constatée. Le Directeur Général fait connaître que la recette s'est élevée à 11.125 Frs au lieu de 50 ou 55 millions de francs.

M. THOIRAIN, au nom des Administrateurs représentant le personnel, donne lecture du vœu suivant qu'il propose au Conseil de transmettre aux autorités compétentes :

"Par lettre du 22 Septembre 1949, le Comité d'Entente réunissant les syndicats C.G.T., F.O. et C.F.T.C., a déposé les revendications du personnel.

"Dans la journée du 25, celui-ci a cessé **unanimentement** le travail, démontrant ainsi son accord complet avec les revendications déposées, et l'urgence qu'il y a à leur donner satisfaction.

"En conséquence, les Administrateurs représentant le personnel au Conseil d'Administration de la Régie Autonome des Transports Parisiens, proposent que celui-ci invite le Ministère des Travaux Publics à autoriser la Direction de la Régie à accorder immédiatement, à chaque agent de la R.A.T.P., 3.000 francs d'avance provisionnelle chaque mois".

2.49) M. le Commissaire du Gouvernement fait observer que les fonctionnaires ont assuré leur service et qu'il n'en a pas été de même des agents de la Régie qui sont cependant mieux ~~payés~~ **remunérés**.

M. ALLYN affirme qu'un ouvrier de la Régie gagne 4.000 Frs de moins qu'un ouvrier d'état de la Préfecture de la Seine.

M. MOATTI suggère que, dans ces conditions, le statut du personnel de la Préfecture de la Seine soit mis en application à la Régie.

M. Gérard DUPONT votera contre le vœu proposé, estimant que le Conseil n'a pas à discuter de questions de salaires.

M. LANCENON fera de même, la mesure proposée représentant une dépense de 1.250.000.000 de francs.

M. VINCENT rappelle les observations faites par plusieurs Administrateurs, au cours de la séance du 2 Juin, lorsque le Ministre des Travaux publics avait imposé à la Régie des dépenses de personnel supplémentaires sans consulter le Conseil; il demande, comme l'avait fait M. GIONTA à cette même séance, que le Conseil prenne position sur le point de savoir s'il désire ou non être saisi des questions de salaires.

M. MOATTI propose de passer à l'ordre du jour, ces questions n'y étant pas inscrites. Le Conseil n'adopte pas cette proposition (8 voix pour, 11 voix contre, 3 abstentions).

M. VICARIOT propose de porter ces questions à l'ordre du jour de la prochaine séance, après avis des Commissions compétentes. Le Conseil n'adopte pas cette proposition (8 voix pour, 10 voix contre, 4 abstentions).

La proposition de M. THORAIN est mise aux voix et n'est pas adoptée (9 voix pour, 10 voix contre, 3 abstentions).

M. THIRION, sans être hostile au principe d'une augmentation des salaires si la situation financière le permettait, a voté contre, estimant impossible de prendre en considération un vœu qui tendrait à dépenser plus que le montant des recettes.

Sur la proposition de M. MOATTI, le Conseil demande à son Président :

1°) de ne plus saisir le Conseil de demandes susceptibles d'avoir des répercussions financières sans qu'en contrepartie les économies ou les recettes compensatrices aient été dégagées;

2°) sauf urgence reconnue, de ne plus saisir le Conseil d'aucune affaire qui n'ait été soumise au préalable à la Commission compétente. (11 voix pour, 8 voix contre, 3 abstentions).

Situation des travaux et des approvisionnements -

Le Directeur Général expose la situation des travaux et des approvisionnements.

M. le Commissaire du Gouvernement fait observer que les travaux d'amélioration des accès et intercommunications aux stations Saint-Lazare sont déjà en cours alors que le Conseil n'a pas encore approuvé le marché.

M. FAUCONNIER expose les raisons pour lesquelles les travaux, approuvés par toutes les autorités de tutelle, ont été commencés d'urgence.

M. MOATTI et M. THIRION n'admettent pas que le Conseil soit placé devant le fait accompli.

Le Président justifie les décisions prises par M. FAUCONNIER et prend à son compte l'incorrection commise, M. le Préfet de la Seine lui ayant demandé de mettre le prolongement de la ligne N° 13 en service pour le 1er Juillet. Le Directeur Général s'associe aux paroles du Président.

M. DERODE conclut en demandant que désormais les notices concernant les marchés comportent l'indication de la date de l'adjudication (pour les marchés sur appel d'offre) et de la date prévue pour le commencement des travaux. Le Conseil approuve à l'unanimité.

M. le Commissaire du Gouvernement demande avec quelle autorisation a été construit l'accès vers les Galeries Lafayette. Le Directeur Général fait connaître que le projet a été approuvé par l'Administration préfectorale et que toutes les dépenses sont supportées par le demandeur.

Trésorerie -

M. CULOT expose la situation de la trésorerie.

Le Président fait observer au représentant du Ministre des Finances à quel point une avance de 2 milliards au titre du fonds de roulement sera indispensable.

M. THOIRAIN rappelle qu'à la dernière séance, le Président avait appelé l'attention de M. BLANCHON sur les difficultés de trésorerie que rencontrera prochainement la Régie si l'Administration des Finances n'apporte pas une solution aux problèmes qui lui ont été posés; il demande si des démarches ont été faites à cette fin. M. LERHARDT répond qu'il vient de recevoir les documents attendus et qu'il va être en mesure de présenter la situation.

Crédits -

M. VICARIOT, au nom de la 2ème Commission, fait l'exposé de tous les crédits demandés par la Direction.

"Le Conseil approuve l'ouverture de 38 crédits s'élevant à 530.199.655 Frs dont 422.786.655 Frs à imputer au 1er Etablissement, 93.463.000 Frs au Renouvellement et 13.950.000 Frs au compte Débiteurs divers, ainsi que la réforme de 11 éléments d'actif s'élevant à 402.104 Frs 69 et prend acte de l'approbation par son Président, en application de la délégation de pouvoirs du 8 Avril 1949, d'un crédit urgent s'élevant à 11.315.000 Frs".

M. THOIRAIN demande que lui soient fournis un état des crédits qui ont été ouverts, chaque année, pour les travaux d'étanchement et de consolidation des maçonneries de Strasbourg Saint-Denis et un état des crédits ouverts pour la construction du nouveau matériel articulé.

Le Président prie le Directeur Général de fournir ces renseignements à la prochaine séance.

Marchés -

M. DERCEL, Président de la 5ème Commission, rend compte de l'approbation par la 5ème Commission d'un marché relatif à la fourniture de 16.000 vêtements de travail et expose les principales caractéristiques du marché relatif aux travaux des stations Saint-Lazare.

"Le Conseil approuve un marché relatif aux travaux d'amélioration des accès et intercommunications aux stations "Gare Saint-Lazare" des lignes N°s 3, 12 et 13, côté Cour de Rome, et prend acte de l'état des marchés et contrats approuvés depuis le 28 Octobre 1949 par son Président et par la 5ème Commission en application de la délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration du 8 Avril 1949".

Arrêté de la 2ème révision budgétaire de l'exercice 1949 -

Le Président donne connaissance de l'avis de l'Office et le commente.

M. HEYLLIARD insiste sur le caractère artificiel des mesures préconisées par l'Office au point de vue budgétaire. Quant aux moyens d'équilibre, il estime que

la Régie doit bénéficier de subventions pour toutes réductions tarifaires par rapport au billet simple et qu'en se référant à l'article 78 du décret du 11 Novembre 1917 sur les V.F.T.L., il n'y a pas d'ambiguïté pour la définition des billets vendus à l'unité visés dans la délibération du Conseil du 30 Septembre.

Le Président propose le projet de délibération suivant :

"Le Conseil prend acte de l'avis émis par l'Assemblée Générale de l'Office Régional des Transports Parisiens dans sa séance du 26 Octobre 1949.

"Considérant :

"- que l'annuité de renouvellement, soit 1.200 millions de francs, est, dès maintenant, absorbée intégralement par les engagements effectués à ce titre; qu'il serait contraire aux règles habituellement suivies en matière budgétaire de la réduire au montant des paiements effectivement réalisés au cours de l'exercice; qu'au surplus, le montant de 1.200 millions résulte d'un arrêté du Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme en date du 18 Mai 1949 et ne peut être modifié que par un nouvel arrêté ministériel;

"- que les annuités de rachat dues à la S.G.T.E. au titre des exercices antérieurs à la Régie ont été déjà mises à disposition de la S.G.T.E. et inscrites dans la 2ème révision budgétaire de l'exercice 1949, sur invitation du Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme;

"- qu'en ce qui concerne les charges non encore connues découlant du statut du personnel et du règlement des retraites pour l'exercice 1949, il est de bonne administration d'inscrire des provisions correspondantes, dans l'attente des approbations ministérielles;

"- qu'en ce qui concerne le fonds de réserve, s'il est admissible, pour tenir compte des circonstances présentes, de l'utiliser à l'atténuation du déficit d'exploitation, il y a lieu de rappeler que le Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 8 Juillet 1949, d'affecter une somme de 39 millions, pour 1949, à la reconstitution du fonds d'assurances destiné à couvrir les risques de l'exploitation;

"- qu'en ce qui concerne les prévisions de recettes, s'il est normal de prendre en considération, de façon aussi exacte que possible, les dernières estimations connues de l'incidence des mesures tarifaires adoptées par l'Office Régional des Transports Parisiens en Juillet 1949, il y a lieu, en revanche, de tenir compte également des moins values de recettes dues à la baisse générale du trafic par rapport aux prévisions et dont le montant est supérieur aux plus values provenant des mesures tarifaires; qu'il ne doit donc pas résulter du chef des recettes une atténuation du déficit;

"- que, dans ces conditions, le déficit prévu n'a pas été sensiblement réduit, la plupart des mesures préconisées par l'Office Régional des Transports Parisiens n'exprimant que l'aspect de la trésorerie, alors qu'il s'agit d'un problème budgétaire, ces deux notions ne pouvant être confondues.

"En conséquence, arrête la 2ème révision budgétaire de l'exercice 1949 conformément au texte qu'il a soumis pour avis à l'Office, sous les réserves suivantes :

"1°) Il est décidé de porter en recettes, conformément aux dispositions de l'article 21 § 5° de la loi du 21 Mars 1948, le montant du fonds de réserve au

"31 Décembre 1949, sous déduction de la somme de 39 millions de francs affectée
"à la reconstitution du fonds d'assurances.

"2°) Au cas où le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme
"fixerait pour 1949 l'annuité de renouvellement à un montant inférieur à 1.200
"millions, ce nouveau montant serait inscrit dans les dépenses de la Régie à la
"place de l'ancien. Le Conseil d'Administration demanderait alors au Ministre des
"Travaux publics, des Transports et du Tourisme que l'annuité de renouvellement
"afférente à l'exercice 1950 soit fixée à un montant suffisant tenant compte du
"report, sur ce nouvel exercice, du montant dont l'annuité afférente à l'exercice
"1949 aurait été amputée.

"Le Conseil d'Administration constate toutefois que les mesures nécessaires
"pour assurer l'équilibre financier des exploitations de la Régie Autonome, qui
"est imposé par l'article 20 de la loi du 21 Mars 1948, n'ont pas été prises. Il
"se réserve d'appeler l'attention du Ministre des Travaux publics, des Transports
"et du Tourisme sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 21 Mars 1948 ainsi
"libellées :

"Dans le cas où l'assemblée Générale de l'Office se refuserait à prendre les
"mesures nécessaires pour assurer l'équilibre financier des exploitations de la
"Régie Autonome, la décision serait prise par décret délibéré en conseil des minis-
"tres sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports".

M. Gérard DUPONT, M. GIONTA et M. THOIRAIN demandent quand les Ministres feront
connaître leur réponse au sujet du statut du personnel et du règlement des retraites,
le délai de six mois prévu par l'article 31 de la loi du 21 Mars 1948 étant
déjà passé pour le statut du personnel. Le Président répond qu'il a fait de nom-
breuses démarches à ce sujet et qu'il avait espéré recevoir, le 15 Novembre, l'ac-
cord provisoire des Ministres sur une partie du statut.

M. le Commissaire du Gouvernement précise que ces documents donnent lieu à
de sérieuses observations du Ministre des Finances et qu'une étude concertée se
poursuit.

M. du PONT propose de remplacer, au 3ème alinéa, "contraire" par "peu conforme"
et de rédiger comme suit l'avant-dernier alinéa : "Le Conseil d'Administration
"constate toutefois que les moyens d'équilibre suggérés par l'Office ne constituent
"que des palliatifs d'ailleurs insuffisants et regrette que l'Office ait cru devoir
"différer l'application des mesures qui s'imposeront de toute façon à très brève
"échéance en vue de rétablir sur des bases saines l'équilibre de l'exploitation,
"ainsi que l'exige l'article 20 de la loi du 21 Mars 1948. Il se réserve ..." (le
"reste sans changement).

M. HEYLLIARD aurait préféré "artifices" à "palliatifs", mais se rallie au
texte de M. du PONT.

Le projet de délibération ainsi modifié est adopté (12 voix pour, 9 abstentions).

Arrêté du programme d'établissement pour 1950 -

Le Président donne connaissance de l'avis de l'Office.

Le Directeur Général précise les montants auxquels seront ramenés les différents postes du programme, si le Conseil adopte les conclusions de la 1ère Commission.

M. LUQUET, Vice-Président de la 1ère Commission, donne lecture de ces conclusions; il fait observer que la Commission a pris en considération plusieurs suggestions de l'Office; par contre, elle a rétabli des crédits dont l'Office avait demandé la suppression, mais, en revanche, elle a supprimé des crédits d'un montant équivalent que l'Office avait maintenus.

M. DOELL précise que la 1ère Commission a pris cette position sur son intervention.

Le Président demande au Conseil s'il se reconnaît le droit de modifier la consistance du programme, dans la limite du montant global approuvé par l'Office.

M. Gérard DUPONT estime que la Régie aurait également le droit de maintenir un montant global supérieur.

M. le Commissaire du Gouvernement confirme que les observations de l'Office, n'ont aucun caractère impératif; elles ne constituent qu'un avis.

Ces remarques rencontrent l'assentiment général.

(27.12.49) M. EHRHARDT fait toutes réserves sur le ^{taux}~~montant~~ des frais généraux prévus au programme.

A l'unanimité, "le Conseil prend acte de l'avis donné sur le programme d'établissement de la Régie Autonome des Transports Parisiens, pour 1950, par l'Assemblée Générale de l'Office Régional des Transports Parisiens dans sa séance du 21 Novembre 1949.

"Il arrête ce programme conformément au texte ci-joint comportant :

"- pour le 1er Etablissement :

" 2.092.000.000 de francs de crédits d'engagement
" 2.903.000.000 de francs de crédits de paiement

"- pour le renouvellement :

" 1.749.000.000 de francs de crédits d'engagement
" 2.062.000.000 de francs de crédits de paiement

"et charge son Président de le transmettre au Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme en vue d'obtenir, aussitôt que possible, l'approbation "de la Commission des Investissements".

Budget de 1950 -

Le Président donne lecture de la lettre du 12 Novembre 1949 par laquelle la Président de l'Office saisit le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme du problème budgétaire de la Régie.

M. FRANGEY ayant demandé qu'une copie de cette lettre soit distribuée aux Administrateurs, M. le Commissaire du Gouvernement fait observer que ce document devra être considéré par les Administrateurs comme un document confidentiel.

Le Président donne lecture de l'avis de l'Office tendant à l'établissement d'un nouvel état de prévisions comportant des économies supplémentaires.

Il donne enfin lecture de la décision de prolonger, à partir du

1er Janvier 1950, la ligne 149 jusqu'à Dugny et la ligne 58 jusqu'à Vanves, ce qui, loin de constituer une économie, nécessitera une augmentation d'effectifs.

Le Président rappelle que, depuis le 1er Janvier 1949, près d'un milliard de charges nouvelles ont été imposées à la Régie; au surplus, le projet de budget de l'Etat prévoit l'institution d'une taxe sur les véhicules automobiles qui, si elle est votée, représentera pour la Régie une dépense supplémentaire de 250 millions de francs.

Dans ces conditions, le Conseil devra tenir une réunion exceptionnelle au milieu du mois de Décembre pour établir le document demandé par l'Office.

Le Président donne lecture de la réponse de l'Office à la délibération du 30 Septembre par laquelle le Conseil avait demandé une subvention correspondant à la perte de recettes représentée par les avantages de circulation accordés par rapport au billet simple.

M. HEYLLIARD rappelle la déclaration qu'il a faite à ce sujet quelques instants auparavant, à l'occasion de la discussion du budget de 1949.

Fiches budgétaires du Conseil d'Administration et de l'Office -

M. CULOT établit un parallèle entre la fiche budgétaire du Conseil pour 1950 qui s'élève à 16.400.000 francs et la fiche adoptée pour 1949 qui s'élevait à 19.000.000 de francs.

2.49) M. THOIRAIN estime ~~incomplètes~~ ~~incomplètes~~ les explications données et s'abstiendra.

En ce qui concerne l'Office, l'arrêté interministériel prévu par la loi du 21 Mars 1948 n'est pas encore paru; en attendant, il est proposé d'ouvrir le même crédit provisionnel que l'an dernier.

M. FRANCEY demande ce que la S.N.C.F. a versé. M. le Commissaire du Gouvernement répond que la question n'est pas encore réglée.

M. THIRION est opposé à la conception même de l'Office telle qu'elle est prévue dans la loi et à la multiplication des contrôles.

"Le Conseil approuve la fiche budgétaire du Conseil d'Administration (section "comptable N° 920.002) d'un montant total, en dépenses, de 16.420.000 francs pour "l'exercice 1950". (17 voix pour, 4 abstentions).

"A titre d'évaluation provisoire, en attendant l'arrêté ministériel prévue à "l'article 45 de la loi du 21 Mars 1948, le Conseil fixe à 5.000.000 de francs la "quote-part de la Régie dans la prise en charge des dépenses de fonctionnement de "l'Office Régional des Transports Parisiens (section comptable N° 920.001)". (10 voix pour, 8 voix contre, 3 abstentions).

Acquisitions de mitoyenneté -

Sur le rapport de M. AUGER, Président de la 4ème Commission, "le Conseil décide "d'acquérir la mitoyenneté de la partie, sur laquelle il a été pris appui, du mur "sis 53, Quai des Grands Augustins, à Paris, moyennant le paiement aux consorts "JEANNEQUIN, propriétaires, d'une somme de 19.979 frs".

Egalement après avis favorable de la 4ème Commission, "le Conseil décide d'acquérir la mitoyenneté de la partie, sur laquelle il a été pris appui, du mur sis 157, Boulevard de la Villette, à Paris, moyennant le paiement à M. BONNOT, propriétaire, d'une somme de 36.135 francs".

Location d'un terrain -

Sur le rapport de M. AUGER, Président de la 4ème Commission, "le Conseil décide de prendre en location pour une durée de 50 années, sauf résiliation anticipée du bail à la seule volonté de la Régie Autonome des Transports Parisiens, un terrain de 610m², 51 sis devant l'entrée du Cimetière Parisien de Thiais, à l'extrémité sud de la place, moyennant le paiement à M. DECREUX, propriétaire, d'un loyer annuel de 1.000 francs".

Facilités de circulation aux mutilés militaires de province -

Le Président rappelle que l'Office a demandé à la Régie une étude complète sur l'extension éventuelle aux mutilés militaires de province des facilités de circulation accordées aux mutilés du Département de la Seine, que le Directeur Général a préparé cette étude et que cette question a déjà fait l'objet d'un premier échange de vues à la séance précédente.

Le Directeur Général résume l'étude qu'il propose de transmettre à l'Office et précise qu'au cas où l'Office déciderait d'étendre les facilités de circulation à de nouveaux bénéficiaires, la Régie aurait droit à une subvention au titre de l'article 26 de la loi du 21 Mars 1948.

"Le Conseil approuve le rapport présenté par le Directeur Général et charge son Président de le transmettre à M. le Président de l'Office Régional des Transports Parisiens, en réponse à ses lettres des 2 Juin et 12 Septembre 1949, et d'appeler son attention, pour le cas où l'Office déciderait de donner une suite favorable aux demandes dont il est saisi, sur la nécessité de choisir une solution n'entraînant aucune nouvelle complication de la réglementation et sur l'intérêt qu'il y aurait, même, à réduire le nombre des types de cartes en usage".

M. VICARIGT rappelle qu'à la séance précédente, le Conseil, sur la proposition de M. MOATTI, avait demandé à être saisi du problème d'ensemble des avantages de tarification et des subventions compensatrices.

Le Président précise que l'étude de la Direction a été distribuée aux Administrateurs et propose qu'elle soit examinée lors de la prochaine séance exceptionnelle. Le Conseil approuve.

Le Président donne lecture d'une lettre par laquelle les Etablissements MILLION-GUINET informent le Directeur Général que l'autobus caisse-poutre, établi d'après les directives de la Régie par MILLION-GUINET en collaboration avec SOMUA, a remporté, au Salon de l'Automobile, un Grand Prix d'Honneur hors classe toutes catégories.

- 11 -

Le Président prie M. BLANCHON de bien vouloir participer aux délibérations de la 2ème Commission et de la 3ème Commission dont son prédécesseur, M. FERRAND, était membre.

La prochaine réunion normale aura lieu le Mardi 27 Décembre 1949, à 15 heures.

Le Secrétaire,
CULIOT

Le Président,
RICROCH